

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Cabinet  
Service Interministériel  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

**ARRETE** n° 01-3875

*Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement de terrain sur la commune de **CONDORCET***

Le Préfet de la DROME,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 87-565 du **22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du **2 février 1995**, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

**VU** la loi n° 95-101 du **2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 82-390 du **10 mai 1982** modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département,

**VU** le décret n° 95.1089 du **5 octobre 1995** relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1120 du **27 mars 2000**, prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain" sur la commune de **CONDORCET**,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1342 du **11 avril 2001** rendant public le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvement de terrain sur la commune de **CONDORCET**,

.../...

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Est approuvé la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement de terrain de la commune de **CONDORCET**.

**ARTICLE 2 :**

Les documents suivants établis en **avril 2000** sont annexés au Plan de Prévention des Risques :

- document n° 1 – note de présentation,
- document n° 2 - règlement,
- cartes de zonage, secteur Nord Secteur Sud.

**ARTICLE 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement de terrain de la commune de **CONDORCET** est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de **CONDORCET**, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de la DROME à VALENCE, dans les locaux de la Subdivision de l'Equipement de NYONS, dans les locaux de la Préfecture de la DROME à VALENCE (Cabinet – S.I.D.-P.C.), dans les locaux de la Sous-Préfecture de NYONS.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ci-après : "**La Tribune**" et "**Le Dauphiné Libéré**".

Cet avis sera également affiché à la mairie de **CONDORCET** et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

**ARTICLE 5 :**

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :**

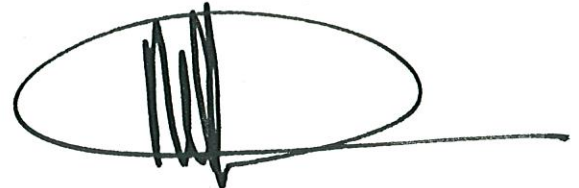
Des ampliations du présent arrêté ainsi que le dossier seront adressés :

- à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- à Monsieur le Maire de **CONDORCET**,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la DROME,
- à Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de NYONS,
- à Monsieur le Chef du S.I.D.-P.C. de VALENCE
- à Madame le Sous-Préfet de NYONS,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la DROME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le **29 AOUT 2001**

le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line extending to the right, enclosed within an oval shape.

**Pierre DARTOUT**